

## MENU

[ACTUALITÉS](#) | [DOSSIERS](#) | [ENTREPRISES & FINANCE](#) | [DROIT & AFFAIRES](#) | [ASSET MANAGEMENT](#) | [BLOGS & ANALYSES](#) | [COMMUNAUTÉS](#) | [PATRIMOINE](#)
[Accueil](#) > [Entreprises & finance](#) > [Fiscalité, Comptabilité, Droit](#) > [Bercy joue la carte de la bienveillance](#)
**FISCALITÉ, COMPTABILITÉ, DROIT**
**CONTRÔLE FISCAL**

# Bercy joue la carte de la bienveillance

OPTION FINANCE - 30 AVRIL 2020 - ALEXANDRA MILLERET

*Contrôles fiscaux, Bercy*

ENVOYER

IMPRIMER



Alors que de nombreuses entreprises sont à l'arrêt, l'administration fiscale a décidé de suspendre les contrôles fiscaux. Les délais de réponse pour les procédures en cours sont mécaniquement étendus.


**Eric Quentin**, avocat associé, Hoche Avocats

«L'ordonnance du 25 mars dernier instaure une période de gel qui suspend les délais de prescription fiscale depuis le 12 mars dernier jusqu'à deux mois après la fin de l'Etat d'urgence sanitaire le 24 mai, soit le 24 juillet.»

«Compte tenu de la période exceptionnelle dans laquelle se trouvent les entreprises, Bercy a demandé à ses équipes de faire preuve de bienveillance et de ne pas déclencher de nouveaux contrôles fiscaux», indique **Eric Quentin**, avocat associé au cabinet Hoche Avocats. Aussi surprenant qu'il puisse paraître, ce constat est bel et bien réel. La direction générale des finances publiques (DGFIP) a en effet dévoilé à ses agents, le 16 mars dernier, son plan de continuité d'activité (PCA) pendant la période de crise sanitaire fixée pour le

moment au 24 mai prochain. Objectif : réaffecter les agents qui peuvent travailler à distance aux missions de la DGFIP jugées plus prioritaires en cette période, à savoir l'accompagnement des entreprises aux différentes mesures d'aides d'urgence mises en place par le Gouvernement.

Une suspension des délais de prescription

**ARTICLES LIÉS**
**FISCALITÉ**

Tous les contrôles sont suspendus

**RESCRIT**

Bercy crée une garantie fiscale

**TRANSMISSION D'ENTREPRISE**

Le Conseil d'Etat censure l'administration fiscale

**AGENCE FRANCE TRESOR**

Bercy – L'Agence France Trésor, l'argentier de l'Etat

**MAGAZINE**

OPTION FINANCE N°1557 - 4 MAI 2020


**A LA UNE CETTE SEMAINE**

Notation : Jusqu'ici tout va (presque) bien...

S'ABONNER

**BLOGS ET ANALYSES**

La gestion quantitative permet de s'affranchir des biais propres à la gestion fondamentale

par Par Jaimy Corcos et Louis Jambut, gérants chez Swiss Life Asset Managers

Des pistes pour rassurer les investisseurs sur la zone euro

par Patrick Artus

Europe : quand la solidarité passe par la concurrence

par Hervé Gouletquer

**Tous les blogs et analyses**

Une bonne nouvelle pour les entreprises, d'autant qu'une ordonnance prise en Conseil des ministres, le 25 mars dernier, est venue préciser les modalités de poursuite des contrôles engagés avant la crise du coronavirus. «*Cette ordonnance instaure une période de gel qui suspend les délais de prescription fiscale depuis le 12 mars dernier jusqu'à deux mois après la fin de l'Etat d'urgence sanitaire le 24 mai, soit le 24 juillet*», poursuit **Eric Quentin**. Pendant cette période, les délais de prescription sont donc suspendus. Ainsi, toutes les demandes de vérification effectuées avant le 12 mars voient leur délai de prescription reprendre après le 24 juillet ; celles qui devaient débiter pendant l'Etat d'urgence voient leurs délais courir à compter du 24 juillet.

Mais si l'heure est à la tolérance du côté de la DGFIP, ce répit n'est pas forcément bien accueilli par tous les dirigeants. «*Certaines entreprises préfèrent poursuivre leur contrôle malgré la crise, observe Pascal Luquet, avocat associé au cabinet Grant Thornton Société d'Avocats. Elles n'ont pas envie d'avoir à penser au second semestre de l'année à un contrôle fiscal qui va s'accélérer alors qu'elles auront à organiser la reprise de leur activité. Elles font donc en sorte de fournir à l'administration fiscale les pièces utiles au bon déroulement de leur contrôle.*»

## Un droit de reprise pour le fisc

Une inquiétude d'autant plus légitime que l'ordonnance prévoit également des délais supplémentaires accordés à l'administration fiscale afin que celle-ci puisse mener à bien sa mission de contrôle après la crise du coronavirus. En effet, les vérificateurs doivent eux aussi respecter des délais pour exercer leurs demandes de rectification. «*Les agents qui devaient notifier des rectifications avant le 31 décembre 2020 (année 2017 notamment) auront la possibilité de les proposer dans un délai étendu d'au moins trois mois en 2021, en application de l'ordonnance du 25 mars 2020, précise Pascal Luquet. Il s'agit ici pour la DGFIP de préserver le droit de reprise de ses agents, soit le délai au cours duquel ils peuvent procéder à des propositions de rectifications.*» L'administration fiscale pourra ainsi exercer son droit au-delà du 31 décembre prochain, et ce durant une période égale à celle de la suspension, soit pour le moment jusqu'au mois de mars 2021.

### LES CONTRÔLES FISCAUX SE POURSUIVENT À L'INTERNATIONAL POUR LES ENTREPRISES FRANÇAISES

Si l'administration fiscale française a décidé de se montrer bienveillante envers les entreprises qu'elle contrôle, ce n'est pas forcément le cas de ses homologues étrangères. «*La question des prix de transfert (facturations intragroupes) pose actuellement problème aux entreprises qui continuent à être contrôlées, même à distance, par les fiscs étrangers, alerte Pascal Luquet, avocat associé, Grant Thornton Société d'Avocats. L'administration fiscale japonaise par exemple, dont le pays n'a pas appliqué le confinement strict, est très demandeuse d'informations fiscales sur les relations entre les filiales étrangères et leur maison mère et exige des réponses rapidement, sans traitement de faveur.*» Une vraie difficulté pour des entreprises françaises dont de nombreux services sont actuellement à l'arrêt.

[ENVOYER](#)[IMPRIMER](#)[f Partager](#)[Tweeter](#)[G+](#)[in PARTAGER](#)

---

#### À LIRE AUSSI

---

##### RÉGULATION

L'AMF inflige une amende historique à Elliott

##### DROIT BOURSIER

Le pouvoir de transaction de l'AMF chamboulé par le Conseil d'Etat

##### AUDIT

L'état déontologique se desserre

##### AUDIT

Les commissaires aux comptes au chevet des entreprises

---



### Offre premium

Tous les articles et les archives du magazine accessibles en ligne

[DÉCOUVRIR NOS OFFRES D'ABONNEMENT](#)

## LES NEWSLETTERS D'OPTION FINANCE

Ne perdez rien de toute l'information financière

[S'ABONNER](#)

- ACTUALITÉS
- DOSSIERS
- ENTREPRISES & FINANCE
- DROIT & AFFAIRES
- ASSET MANAGEMENT
- BLOGS & ANALYSES
- COMMUNAUTÉS
- PATRIMOINE

Menu ▼

- Newsletters
- Événements
- Lettres professionnelles
- S'abonner
- Le magazine
- Le groupe Option Finance

Services ▼

[NOUS SUIVRE](#)